



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 5

Réunion du Jeudi 16 Janvier 2025
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents (e) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSCUS Gilles (CTDPPF), BOSSENEC Thomas, DUBOIS Fabrice, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), FIORENTINO Sylvain (CTR), MERCHADIER Alain, OMAR SOUGUEH Sahal, REGOURD Henri.

Excusés :

Messieurs CIANNI Anthony, PROME Ghislain, SANCHEZ Anthony.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2024/2025

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FUTSAL

* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)
 → [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 24/25
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	obligation si montée en U14R dans la saison	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du MODULE U15 ou CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du MODULE U17/Séniors ou CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2024/2025

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 16 janvier 2025**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

L'ensemble des Clubs de R1 sont en règle.

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

L'ensemble des Clubs de R2 sont en règle.

⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 3

➤ J. MEAUZACAISE – 510392 :

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de J. MEAUZACAISE 510392 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur PECHARMAN Alain.

➤ ES MARGUERITTES – 514961 :

Monsieur SAKHO Oumar – licence 1756227978

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SAKHO Oumar, titulaire du CFI U14-U19 puisse encadrer l'équipe de ES MARGUERITTES qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur SAKHO Oumar s'engage à passer le diplôme DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur SAKHO Oumar puisse entraîner l'équipe de ES MARGUERITTES **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur SAKHO Oumar ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ ALBERES ARGELES – 552756 :

La Commission prend connaissance de la demande du Club **d'ALBERES ARGELES – 552756** qui, suite à la démission de l'entraîneur principal, souhaite désigner un nouvel entraîneur titulaire du DES mais non à jour de sa FPC.

La FFF ne pouvant accorder de dérogation pour la prise de licence technique national 24/25 car les sessions de FPC sont complètes.

La personne étant inscrite et sur liste d'attente, la Commission Régionale l'autorise à couvrir l'équipe à titre exceptionnel sous licence dirigeant le temps de se mettre à jour.

DESIGNATIONS REGIONAL 3

L'ensemble des clubs de R3 sont en règle.

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS U20 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U20 REGIONAL

L'ensemble des clubs U20R sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

L'ensemble des clubs de U18 R1 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

➤AS BEZIERS – 553074 :

La Commission prend note du [changement de désignation](#) de l'Entraîneur Principal du Club de A.S. BEZIERS 553074 et de ce fait [annule la précédente demande de dérogation](#) pour Monsieur FANGEAUD Eric.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

L'ensemble des clubs de U18R2 sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U17 REGIONAL

➤O.C. PERPIGNAN – 553264 :

[Monsieur DEBEURNE Julien – licence 1420595452](#)

[Dérogation Formation](#)

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DEBEURNE Julien, puisse encadrer l'équipe de OC PERPIGNAN qui joue en U17 REGIONAL.

Attendu que Monsieur DEBEURNE Julien s'engage à passer le diplôme D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DEBEURNE Julien puisse entraîner l'équipe de PERPIGNAN OC **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation DF COACH JEUNES au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DEBEURNE Julien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

Le Club de **PERPIGNAN OC 553264** a été noté, dans le précédent P.V., en infraction pour ne pas avoir désigné d'entraîneur principal malgré les relances de la Ligue.

Le mail du club précisant la désignation et comportant la demande de dérogation est resté bloqué dans la boîte d'envoi du club depuis le 15/11 sans qu'ils puissent s'en apercevoir.

La commission, après avoir pris connaissance des pièces justificatives et preuve de la bonne foi du club, décide d'annuler l'amende financière de 50 euros appliquée dans le P.V. 4 au Club de PERPIGNAN OC qui concernait le match du 16/11.

Les autres clubs sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

L'ensemble des Clubs de U16R1 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

L'ensemble des Clubs de U16R2 sont en règle.

⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U15 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

L'ensemble clubs U15R sont en règle.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U14 REGIONAL

➤ **U.S. BAGATELLE – 526462 :**

Monsieur MALONGA Antoine – licence 2547911617

Dérogation Formation

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur AZIZ Feysal.

Elle prend connaissance de la nouvelle demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MALONGA Antoine, puisse encadrer l'équipe de BAGATELLE US qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur MALONGA Antoine est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MALONGA Antoine puisse entraîner l'équipe BAGATELLE US qui joue en U14R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MALONGA Antoine ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

➤ **UNION JEUNES SPORTIFS 31 –851135 :**

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur QUIQUEMPOIS Axel.

DESIGNATIONS U14 REGIONAL

L'ensemble des Clubs de U14R sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

➤ DRUELLE FC –531494 :

La Commission prend note de la **démission de l'Entraîneur Principal** du Club de DRUELLE FC. Le règlement prévoyant un délai de 30 jours pour se mettre en règle, **le club a jusqu'au 06 Février 2025 pour procéder à une nouvelle désignation**. Passé ce délai le Club sera considéré en infraction avec le statut des Educateurs.

Les autres Clubs R1 FEMININES sont en règle.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du Module Séniors ou du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

L'ensemble des Clubs R2 FEMININES sont en règle.

⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 FEMININES R1

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS U18 FEMININES R1

L'ensemble des clubs U18 FEM. R1 sont en règle.

⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U17/Seniors ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

DESIGNATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

La Commission demande au Club de HAUT CELE SEGALA de bien choisir les postes des entraîneurs et entraîneurs adjoints sur les FMI.

L'ensemble des clubs sont en règle.

⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

➤ U.S. PLAISANCE DU TOUCH – 518612 :
Monsieur BEGUE Sébastien – licence 1856516002
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BEGUE Sébastien, titulaire du CFI U10-U13 certifié puisse encadrer l'équipe de US PLAISANCE DU TOUCH qui joue en U15 FEMININES ELITE.

Attendu que Monsieur BEGUE Sébastien s'engage à passer la formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur BEGUE Sébastien puisse entraîner l'équipe la SECTION FEMININE BASSE ARIEGE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BEGUE Sébastien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U15 FEMININES ELITE

L'ensemble des clubs sont en règle.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

➤ LM SPORT MIREMONT – 582736 :
Monsieur PAPY Franck – licence 2545567603
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PAPY Franck, titulaire du CFF1, puisse encadrer l'équipe de LM SPORT MIREMONT qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur PAPY Franck s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur PAPY Franck puisse entraîner l'équipe LM SPORT MIREMONT **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur PAPY Franck ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

La Commission demande au Club LM SPORT MIREMONT de bien vouloir **saisir et insérer les pièces nécessaires de la licence éducateur 24/25 de Monsieur PAPY Franck dans les plus brefs délais.** En cas de non-régularisation la Commission considérera l'équipe en infraction vis-à-vis du statut des éducateurs.

➤ **J.S. CUGNAUX – 505935 :**
Monsieur ARTIGUES Florian – licence 2320625487
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ARTIGUES Florian, puisse encadrer l'équipe de JS CUGNAUX qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur ARTIGUES Florian s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ARTIGUES Florian puisse entraîner l'équipe JS CUGNAUX **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ARTIGUES Florian ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **EF GARONNE – 552660 :**
Monsieur CHOTEL Yoan – licence 1846518137
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHOTEL Yoan, titulaire du CFI U10-13 certifié, puisse encadrer l'équipe de EF GARONNE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur CHOTEL Yoan s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CHOTEL Yoan puisse entraîner l'équipe EF GARONNE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur CHOTEL Yoan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE – 563596 :**
Monsieur LACUVE Sébastien – licence 1438906302
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LACUVE Sébastien, puisse encadrer l'équipe de HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur LACUVE Sébastien s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LACUVE Sébastien puisse entraîner l'équipe HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur LACUVE Sébastien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **BOUTONS D'OR VALLEE DES GAVES 2 – 564703 :**
Monsieur ZERBINI David – licence 9602836206
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ZERBINI David, titulaire du CFI U10-13 certifié, puisse encadrer l'équipe 2 de BOUTONS D'OR VALLEE DES GAVES qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur ZERBINI David s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ZERBINI David puisse entraîner l'équipe 2 de BOUTONS D'OR VALLEE DES GAVES **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ZERBINI David ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **RAMONVILLE COTEAUX FC – 564939 :**
Monsieur BROUEILH Nicolas – licence 1801291580
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BROUEILH Nicolas, puisse encadrer l'équipe de RAMONVILLE COTEAUX FC qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur BROUEILH Nicolas s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BROUEILH Nicolas puisse entraîner l'équipe de RAMONVILLE COTEAUX FC **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BROUEILH Nicolas ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **ET. S. MONTAGNE NOIRE – 581025 :**
Monsieur DAUER Jonathan – licence 1811093595
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DAUER Jonathan, puisse encadrer l'équipe de ET. S. MONTAGNE NOIRE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur DAUER Jonathan s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DAUER Jonathan puisse entraîner l'équipe de ET. S. MONTAGNE NOIRE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DAUER Jonathan ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **QUINT FONSEGRIVE – 516966 :**
Monsieur MIROUZE Thomas – licence 2544208451
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MIROUZE Thomas, puisse encadrer l'équipe de QUINT FONSEGRIVE qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur MIROUZE Thomas s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MIROUZE Thomas puisse entraîner l'équipe de QUINT FONSEGRIVE **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MIROUZE Thomas ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN – 527639 :**
Monsieur DIABY Cheikhou – licence 2546796772
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur DIABY Cheikhou, puisse encadrer l'équipe de JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN qui joue en U15 FEMININES TERRITOIRE.

Attendu que Monsieur DIABY Cheikhou s'engage à passer la Formation CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur DIABY Cheikhou puisse entraîner l'équipe de JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur DIABY Cheikhou ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Pour le Club suivant, la désignation et la dérogation ont bien été étudiées mais **il manque la licence éducateur** à l'entraîneur principal :

- **582736 LM SPORT MIREMONT**

La Commission demande au club cité de bien vouloir faire le nécessaire **dans les plus brefs délais** afin de ne pas être considéré en infraction vis-à-vis du statut des Educateurs.

Pour le Club suivant, la désignation de l'entraîneur et la confirmation orale de l'engagement à se former ont bien été pris en compte mais **il manque le retour écrit pour que la dérogation soit étudiée** par la Commission :

- **560074 QUAND MEME ORLEIX**

La Commission demande au club cité de bien vouloir faire le nécessaire **dans les plus brefs délais** afin que la Commission puisse passer son avis au prochain procès-verbal. En cas de non-retour de la demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut des Educateurs.

Deux clubs ont désigné un **même entraîneur en U18F TER et U15F TER**. Ces entraîneurs sont présents sur l'ensemble des rencontres des deux équipes.

Cependant la **Commission rappelle** que le Statut des Educateurs prévoit **qu'un entraîneur désigné sur une équipe soumise à obligation ne peut en aucun cas prendre en charge une autre équipe.**

En conséquence, la **Commission demande** aux deux clubs suivants de bien vouloir lui faire parvenir par mail à l'adresse amandine.volle@occitanie.ffp.fr la désignation d'un nouvel entraîneur sur l'une de leurs deux équipes féminines :

- 580641 F.C. VIGNOBLE 81
- 500377 ENT PERRIER VERGEZE

Les autres Clubs sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du CFI Futsal Certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

➤ **CAYUN FUTSAL CLUB – 853403 :**

Monsieur LARRIEU Kévin – licence 1856525751

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LARRIEU Kévin, puisse encadrer l'équipe de CAYUN FUTSAL CLUB qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur LARRIEU Kévin s'engage à passer le CFI Futsal puis à passer la Certification,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LARRIEU Kévin puisse entraîner l'équipe CAYUN FUTSAL CLUB **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI Futsal puis à la Certification au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La **Commission précise** à Monsieur LARRIEU Kévin ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ **FUTSAL CLUB FENOUILLET –560982 :**
Monsieur PEREIRA Fabien – licence 1816518539
Dérogation Formation

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur CASTRO FERNANDES Joao Paulo.

Elle prend connaissance de la nouvelle demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PEREIRA Fabien, puisse encadrer l'équipe de FUTSAL CLUB FENOUILLET qui joue en R1 FUTSAL.

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PEREIRA Fabien puisse entraîner l'équipe FUTSAL CLUB FENOUILLET **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI Futsal puis à la Certification au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur PEREIRA Fabien ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

Pour le Club suivant, la désignation et la dérogation ont bien été étudiées mais **il manque la licence éducateur** à l'entraîneur principal :

- **551773 PLAISANCE PIBRAC FUTSAL**

La Commission demande au club cité de bien vouloir faire le nécessaire **dans les plus brefs délais** afin de ne pas être considéré en infraction vis-à-vis du statut des Educateurs.

Les autres clubs sont en règle.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

Absences :

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Effectivité :

Lors des remontées d'informations faites par les Officiels des rencontres, des mails de demandes de précisions partent dans les clubs concernés.

La Commission accuse réception des retours des Clubs concernés :

La Commission rappelle le texte à ce sujet : c'est l'entraîneur principal désigné qui a la responsabilité réelle de l'équipe et qu'à ce titre il doit être présent sur le banc à chaque rencontre officielle, qu'il doit être noté à ce poste sur la FMI et que **c'est lui qui donne les instructions aux joueurs et autres techniciens**.

L'entraîneur Adjoint peut intervenir mais il ne doit pas se substituer à la fonction de l'entraîneur principal.

OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL

1/ Opération Brassard :

La Commission a lancé l'opération « Brassards Entraîneurs ». Certains clubs restent à doter.

Le but est que chaque Entraîneur Principal soit doté d'un de ces brassards et qu'il le porte sur chaque match officiel.

2/ Se présenter auprès de l'Arbitre Officiel

La Commission souhaite que chaque éducateur responsable de l'équipe aille se présenter à l'Arbitre de la rencontre avant le match.

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraîneurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraîneurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2024/2025,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Messieurs :

- ✓ **BOUAZZAOUI Driss,**
- ✓ **BRESOLI Damien,**
- ✓ **GASSET Robin**
- ✓ **SMOLARCZYK Kevin.**

afin qu'ils puissent obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de leur licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).

→ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur BREAND Ludovic**, né le 03/11/1976, lic. 2545907715,

Le Secrétaire de Séance
Mr ESPIE Bernard

Le Président de Séance
Mr M'Hamed BELMELIH

Prochaine réunion prévue Lundi 03 Mars 2025